

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI – M. GUERIN –
Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme REEB –
Mme FRIDRICK – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER –
Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

Excusés : Mme BELOTTI (procuration M. ZORATTI)
M. VACCARO (procuration Mme FRITZ)
Mme LIEDECKE (procuration M. QUEUNIEZ)

Convocation faite le 25 Août 2016
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 2 JUIN 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2016 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 2 Juin 2016.

37/2016 : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire expose que les plans communaux de sauvegarde (PCS) permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Ainsi, les communes dotées d'un plan de prévention des risques majeurs (naturel, technologique, ...) ont obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

Ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population, ...

La Commune de RICHEMONT est concernée par les risques suivants :

- Inondation (PPRI)
- Technologique (PPRT Air Liquide)
- Transport de matières dangereuses (gazoduc, oxyduc)

Aussi, Monsieur le Maire propose l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Maire entendu,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE et,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune.

38/2016 : ATTRIBUTION DE PARCELLES AU LOTISSEMENT « BERG VI »

VU la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

VU l'arrêté municipal en date du 2 Août 2013, accordant un permis d'aménager,

VU l'arrêté municipal en date du 12 Mai 2014, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

VU la délibération du 30 Avril 2014 fixant, pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé à 16 000.00 € TTC l'are,

VU la délibération du 17 Juin 2014, définissant le mode d'attribution des parcelles du lotissement,

VU les délibérations des 17 Juillet 2014, 11 Septembre 2014, 30 Octobre 2014, 11 Décembre 2014, 5 Février 2015, 19 Mars 2015, 30 Avril 2015, 1^{er} Octobre 2015, 30 Novembre 2015, 24 Mars 2016 et 2 Juin 2016,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des désistements suivants :

Acquéreurs	N° lot commercial	N° lot géomètre	N° parcelle en section 7	Adresse du lot	Superficie en m ²	Prix TTC
M. et Mme HOFFMANN	18	22	497/91	7, rue des Rossignols	658	105 280.00
M. DERATTE/Mme VANUCCHI	34	39	514/91	12, rue des Hirondelles	568	90 880.00

DECIDE d'attribuer les parcelles suivantes, aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° lot commercial	N° lot géomètre	N° parcelle en section 7	Adresse du lot	Superficie en m ²	Prix TTC
M. & Mme BERTRAND Matthieu	18	22	497/91	7, rue des Rossignols	658	105 280.00
M. HERBETH/Mlle IAQUINTA	34	39	514/91	12, rue des Hirondelles	568	90 880.00

DIT que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement des actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

39/2016 : BATIMENT MULTI-ACCUEIL

- **PROGRAMMATION DU PROJET**
- **CONVENTION AVEC LA MATEC**
- **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été menée pour la construction d'un bâtiment multi-accueil regroupant le service enfance (périscolaire et ALSH), la Bibliothèque Municipale et l'association MJC. Ce projet se situerait sur le terrain d'évolution et serait attenant au groupe scolaire, permettant ainsi un accès direct de l'Ecole vers le bâtiment et donc une mutualisation des infrastructures.

Le Budget prévisionnel prévoit un montant d'investissement de 850 000.00 € H.T. (études et travaux).

Par ailleurs, les moyens de la Commune sont insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise technique du projet. Il serait donc nécessaire de recourir à une assistance technique extérieure. La Commune adhère depuis sa création à la MATEC. A ce titre l'agence a été sollicitée pour cette prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de définition du projet de construction d'un bâtiment multi-accueil,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager le projet de construction d'un bâtiment multi-accueil.

ARRETE l'enveloppe prévisionnelle à la somme de 850 000.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance technique avec la MATEC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes aides afin de faciliter le financement de l'opération (DETR, AMITER, CONSEIL REGIONAL, fonds européens, ...).

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à la réalisation de l'opération.

40/2016 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 Novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune a, par la délibération du 5 Novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **SWISS LIFE**

Courtier gestionnaire : **GRAS SAVOYE – BERGER SIMON**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale** (taux garantis 2 ans sans résiliation) :
Tous risques avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire**
Taux : 4.43 %

ET

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**
Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire**
Taux : 1.30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0.14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE

Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT

les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

41/2016 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique,

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le Décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,

CONSIDERANT que l'ouverture d'une 3^{ème} classe à l'école maternelle appelle le besoin de recruter un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) à temps partiel (20 heures par semaine),

CONSIDERANT que pour le fonctionnement du service périscolaire il est nécessaire de recruter un animateur à temps partiel (26 heures par semaine),

CONSIDERANT qu'il nous est possible de recruter ces deux agents dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription de ce contrat est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer ces emplois dans les conditions ci-après et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) et un poste d'animateur dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement à l'emploi ».

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à :

- pour le poste d'ASEM : 20 Heures par semaine
- pour le poste d'animateur : 26 Heures par semaine

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

42/2016 : RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 19 Janvier au 18 Février 2017,

Considérant que la Commune percevra une dotation forfaitaire pour réaliser ces opérations de recensement,

Monsieur le Maire entendu,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que 5 agents recenseurs et un coordonnateur communal seront recrutés pour effectuer les travaux de recensement de la population.

DECIDE que le montant de la dotation forfaitaire constituera la base de leur rémunération brute et sera réparti de la façon suivante :

- | | |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ▪ Coordonnateur communal | 1/6 de la dotation, |
| ▪ 5 Agents recenseurs | 5/6 de la dotation,
répartis entre eux au prorata des bulletins individuels distribués par chaque agent. |

43/2016 : COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

- **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a réalisé une étude, laquelle a démontré que l'offre du territoire pour l'accueil collectif permanent de la petite enfance n'est pas suffisant.

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a décidé, par délibération du 12 juillet 2016, de proposer aux Communes le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance » ;

CONSIDERANT qu'il s'agirait d'une compétence facultative supplémentaire ;

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE à compter du 1^{er} janvier 2017, le transfert à la Communauté de Communes « Rives de Moselle », de la compétence « création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectif dédiés à la petite enfance », et ce, dans le groupe de compétences facultatives.

44/2016 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

- **RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Après lecture et discussion du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE.

45/2016 : TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET

- **CONVENTION A SIGNER AVEC L'INSEE**

Monsieur le Maire rappelle que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et aux avis électoraux transmis à l'INSEE par les Communes.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois de ces documents par internet via le système de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé.

Pour ce faire, il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la Commune de RICHEMONT et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

VU le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'INSEE ;

VU l'article L.37 du code Electoral relatif à la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'INSEE ;

VU l'article R.20 du Code Electoral relatif aux envois à l'INSEE des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la Commune ;

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données de l'état civil et des avis électoraux par internet ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la transmission des données d'état civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE et toutes pièces relatives à ce dossier.

46/2016 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2016 (FPIC)

- **REPARTITION DEROGATOIRE**

VU les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la répartition du FPIC ;

VU les différents modes de répartition du FPIC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle du 31 Mars 2016 ;

.../...

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'opter, au titre de la seule année 2016, pour une répartition dérogatoire libre pour moitié à la charge de l'EPCI et pour l'autre moitié à la charge de l'ensemble des Communes membres (au prorata de la répartition du droit commun pour les Communes membres).

47/2016 : ADMISSION EN NON-VALEUR AU TITRE D'UNE TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que le Trésorier sollicite une admission en non-valeur de créances lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pas réussi à en obtenir le recouvrement.

C'est au Conseil Municipal de prononcer la non-valeur dans l'exercice de sa compétence budgétaire, en l'occurrence pour ce dossier, la somme de 720.00 €.

S'agissant d'une taxe d'urbanisme, l'admission en non-valeur n'entraîne pas l'émission d'un mandat et n'a donc pas d'impact sur l'équilibre du budget communal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur, la somme de 720.00 € au titre d'une taxe d'urbanisme.

48/2016 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

VU, le code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 20/2016 du 24 Mars 2016 approuvant le budget primitif de la Commune ;

VU l'avis de la Commission « Finances » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Commune ;

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	4 100.00
RECETTES	0.00	4 100.00
OPERATION 10001 – Acquisitions		4 100.00
<i>1321 – Subventions d'équipement non transférables</i>		<i>4 100.00</i>
DEPENSES	4 100.00	0.00
OPERATION 10001 – Acquisitions	4 100.00	
<i>2183 – Matériel de Bureau et matériel informatique</i>	<i>1 900.00</i>	
<i>2184 – Mobilier</i>	<i>2 200.00</i>	
OPERATION 10002 – Travaux de bâtiments	20 000.00	
<i>2135- Install. Générales Agencements, aménagement des constructions</i>	<i>20 000.00</i>	
OPERATION 10003 – Travaux de voies et réseaux	- 20 000.00	
<i>2135- Install. Générales Agencements, aménagement des constructions</i>	<i>- 20 000.00</i>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
RECETTES	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	22 000.00	
<i>73925 – Fds péréquation recettes fiscales com. et intercom. (FPIC)</i>	<i>22 000.00</i>	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-32 000.00	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000.00	
<i>673 – Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	<i>10 000.00</i>	

49/2016 : SERVICE PERISCOLAIRE

- **APPROBATION DU BILAN DE L'EXERCICE 2015 PRESENTE PAR LA MJC**

M. le Maire rappelle qu'en application des avenants n° 16 et 17 à la convention du 23 Novembre 1999, le versement des acomptes destinés à financer le service périscolaire est subordonné à l'approbation du bilan de l'exercice précédent, communiqué par la MJC.

Ce bilan est le dernier présenté par la MJC puisque la Commune a repris la gestion du service depuis le 1^{er} Janvier 2016.

Après examen des pièces et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du service périscolaire présenté par la MJC pour l'exercice 2015, qui présente un excédent de 11 164.75 €.

DIT que ledit excédent sera reversé à la Commune.

50/2016 : ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

- **PARTICIPATION EN FONCTION DES INSCRIPTIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé une facture de 291.00 € relative à la participation en fonction du nombre d'inscriptions. Cette facture concerne l'année scolaire 2015/2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge la facture représentant le complément de cotisations en fonction du nombre d'inscrits de la Commune pour un montant de 291.00 €.

51/2016 : REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE D'AMNEVILLE

- **AVIS A DONNER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'AMNEVILLE a transmis le 22 juillet 2016 un dossier portant sur le projet de révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération du Conseil Municipal d'AMNEVILLE lors de sa séance du 7 juillet 2016.

Après consultation du dossier et considérant d'une part, que la limite de nos deux communes se situe sur le site d'Arcelor Mittal et d'autre part, que le projet de PLU tient compte des études d'aménagement portées par le Syndicat mixte « Portes de l'Orne » sur ledit site.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AMNEVILLE.

52/2016 : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

53/2016 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- Animation semaine du cinéma ALSH Avril
 - LES COURTISANS pour 1 150.00 €
- Réfection d'une zinguerie de toiture au 43, route Nationale
 - JDB CHARPENTES pour 624.00 € H.T.
- Acquisition d'une armoire frigorifique pour la Salle Sécheret
 - CLIMAT THERM pour 2 190.00 € H.T.
- Transport ALSH Juillet (Festival de la marelle)
 - LCN VOYAGES pour 150.00 € H.T.
- Transport ALSH Juillet (Walygator)
 - LCN VOYAGES pour 158.30 € H.T.
- Stage Echo lali ALSH Juillet
 - M. GROUSSET David pour 600.00 € H.T.
- Sortie WALYGATOR ALSH Juillet
 - WALYGATOR pour 1 229.15 € H.T.

- Insertion Avis mortuaire de M. THIERY Raymond
 - REPUBLICAIN LORRAIN pour 135.45 € H.T.
- Acquisition de bâches solaires pour la piscine
 - EVACEAU pour 1 294.00 € H.T.
- Sortie TIPIPARK ALSH Août
 - TIPIPARK pour 583.30 € H.T.
- Cache conteneur installé rue du Moulin
 - COMAT & VALCO pour 1 038.00 € H.T.
- Remplacement de la pompe de chauffage de l'immeuble 43, route Nationale
 - ENERLOR pour 1 069.94 € H.T.
- Réparation d'un Karcher
 - THOME pour 664.87 € H.T.
- Contrôle technique spécifique Etablissement Recevant du Public (ERP) Chapelle de Pépinville
 - QUALICONSULT pour 980.00 € H.T.
- Remplacement de pièces sur l'installation de traitement de l'eau de la piscine
 - ATP pour 1 077.94 € H.T.
- Remplacement du revêtement de sol des courts de tennis extérieurs
 - COTENNIS pour 42 500.40 € H.T.
- Acquisition d'un tableau blanc interactif pour le groupe scolaire
 - DEFILOR pour 2 437.00 € H.T.
- Changement de la chaudière de l'Ecole maternelle
 - ENERLOR pour 20 100.12 € H.T.
- Achat de panneaux alu (Fauchage tardif) pour les espaces verts
 - DDI PUB pour 300.00 € H.T.
- Achat de mobilier pour le service enfance
 - MANUTAN collectivités pour 9 973.69 € H.T.
- Achat d'un radar pédagogique
 - ELANCITE pour 1 946.50 € H.T.
- Réparations d'outils pour les espaces verts
 - TERREA pour 406.39 € H.T.
- Mise en conformité électrique des 2 salles des fêtes suite à un contrôle technique ERP
 - SYNERGIES pour 2 400.93 € H.T.
- Fourniture et pose d'une VMC appartements rue Saint Jacques
 - AJL Electricité pour 870.00 € H.T.
- Achat de matériel divers pour le service technique
 - WURTH pour 715.88 € H.T.
- Achat d'un banc pour la maternelle
 - MANUTAN COLLECTIVITES pour 307.40 € H.T.

- Achat de fournitures pédagogiques pour la maternelle
 - PICHON PAPETERIES pour 450.60 € H.T.
 - Remplacement de 3 poteaux d'incendie rue de Bévange
 - SIEGVO pour 4 726.71 E H.T.
 - Remplacement des fenêtres immeuble rue des Jardins
 - DIRECT FENETRES pour 46 959.52 € H.T.
 - Remplacement d'une pompe à la piscine
 - ATP pour 489.93 € H.T.
 - Réparation de la traçeuse pour les terrains de foot
 - FRANCOU pour 150.30 € H.T.
 - Réparation d'une pompe de relevage à Pépinville
 - BROSSETTE pour 1 893.00 € H.T.
 - Mise en place de robinets thermostatiques sur radiateurs à Pépinville
 - BROSSETTE pour 431.37 € H.T.
 - Achat d'un nouveau blason pour la façade de la mairie
 - DDI PUB pour 275.00 € H.T.
 - Diagnostic amiante pour les écoles
 - GR AUDIT pour 700.00 € H.T.
 - Transports scolaires
 - GERON pour 256.67 € H.T./jour sauf mercredis : 128.33 € H.T./jour
 - Marquage routier et panneaux PMR rue de Bévange
 - TONIAZZO pour 572.00 € H.T.
 - Réparation du chauffe-eau Salle Sécheret
 - ENERLOR pour 219.52 € H.T.
 - Acquisition d'un appareil photo pour surveillance piscine
 - AMC pour 319.16 € H.T.
 - Prestation « agent de sécurité » pour la Saint Jean
 - SECURIMAN pour 230.00 € H.T.
 - Prestation « agent de sécurité » pour le 13 Juillet
 - SECURIMAN pour 322.00 € H.T.
 - Achat de 2 tables pique-nique
 - COMAT & WALCO pour 847.00 € H.T.
-

INFORMATIONS DIVERSES :

Etude CCRM : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes Rives de Moselle pour la réalisation d'une étude portant sur la reprise en gestion par l'EPCI de la Zone Artisanale Champ de Mars et du lotissement séniors. S'agissant d'une étude qui n'engage pas la Commune, les élus donnent leur accord.

Testament de M. LAGRANGE : M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. LAGRANGE est décédé et qu'il a, par testament, légué sa maison à la Commune. La procédure est en cours pour le moment et les élus seront informés de son évolution. En attendant, M. le Maire charge la commission « Forêt – Espaces verts » de surveiller la propriété. M. le Maire, quant à lui, se rapprochera de Me MICHAUX, Notaire dépositaire du testament, pour organiser une visite de la propriété.

Bilan financier : l'analyse financière effectuée par la Trésorerie Générale a été communiquée aux élus ; elle fait état d'un surendettement important de la Commune. Aussi, M. QUEUNIEZ s'étonne du peu de réaction qu'a suscité ce document auprès des élus. Il demande à M. le Maire comment un Conseil Municipal a pu accepter d'emprunter autant. M. le Maire lui répond que les emprunts contractés ont servi à la réalisation de projets et que la Commune n'a aucun problème pour rembourser sa dette.

Circulation rue de la Fontaine : Mme FRITZ rappelle les problèmes de circulation dans la rue de la Fontaine : bien que ce soit une rue à sens unique, des véhicules circulent dans les deux sens et à vitesse excessive.

Cambriolage : Mme POESY appelle à la vigilance car une tentative de cambriolage a eu lieu boucle du Weiher, en pleine nuit.

Piscine municipale : Mme MONIER demande si la piscine peut ouvrir le week-end prochain car il est prévu du beau temps. Considérant d'une part, que la déclaration à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) courait jusqu'au 31 Août et, d'autre part qu'il faudrait rémunérer le personnel de surveillance et d'entretien du bassin, Monsieur le Maire décide de ne pas ouvrir la piscine le week-end prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 H 20.
